

Fiche d'information

Généralisation au 1er septembre 2026 du partenariat fonctionnel entre les pôles régionaux de l'immobilier de l'Etat (PRIE) des DRFiP et les services locaux du Domaine (SLD) des DDFiP*

I - Contexte et objectifs

Le PRIE (Pôle Régional de l'Immobilier de l'État) est la structure régionale chargée de piloter la politique immobilière de l'État (PIE), notamment la gestion du parc immobilier, les cessions, acquisitions, et la valorisation du domaine.

Le SLD (Service Local du Domaine) est le service de proximité en charge des opérations domaniales (évaluations, cessions, acquisitions, etc.) au niveau départemental.

L'expérimentation menée entre 2023 et 2025 dans plusieurs DRFiP et DDFiP a testé deux formules d'organisation dans un premier temps

- Hiérarchique : Les agents des MRPIE, PGD et SLD sont placés sous l'autorité directe du Responsable Régional PIE (RRPIE).
- Fonctionnelle : Les SLD conservent leur rattachement hiérarchique local, mais sont fonctionnellement coordonnés par le RRPIE

Elle a été recentrée en 2025 sur un rapprochement fonctionnel (instruction DIE 2024-12-2340 du 19 décembre 2024).

II - Généralisation en 2026

La DGFIP généralise en 2026 le rattachement fonctionnel des SLD à l'ensemble des directions des régions disposant d'un PRIE (hors IDF, Corse et DROM), après la phase d'expérimentation jugée, selon elle, globalement positive en matière d'animation, d'expertise et de mutualisation avec meilleure connaissance réciproques des contextes locaux.

Les objectifs affichés visent à :

- Renforcer la cohérence entre les niveaux régional et local
- Améliorer l'efficacité de la politique immobilière de l'État
- Optimiser la sécurité juridique de la gestion domaniale

III - Impacts organisationnels

Ce que cela change concrètement

- Les agents des SLD restent rattachés hiérarchiquement à leur DDFiP, leur emploi est maintenu selon les mêmes règles de gestion administrative, mais ils reçoivent désormais aussi des instructions fonctionnelles du PRIE.
- Le PRIE renforce son rôle d'animation et de pilotage stratégique dans une logique de mutualisation et d'harmonisation.

Une instruction de la DIE du 26/12/2025 fixe les modalités pratiques

- socle commun obligatoire pour : pilotage stratégique, soutien technique et juridique, conduite d'actions d'harmonisation, mutualisation et animation des SLD par le PRIE
- partenariat renforcé facultatif, passé par convention entre la DRFiP et la ou les DDFiP concernées, en matière d'assistance ponctuelle, visa de dossiers, encadrement limité dans le temps et activité de garant -RCAI exclusivement.

La DIE réalisera, en 2026, le suivi de la montée en puissance du partenariat fonctionnel.

Le Syndicat des cadres A porte une vigilance particulière sur :

- **La clarté des responsabilités dans le respect des périmètres de chaque service**
- **La charge de travail des agents**
- **La formation et l'accompagnement indispensables liés à ces changements.**

Nous demandons :

- **Des garanties sur le maintien des moyens humains et techniques alloués aux SLD**
- **Un suivi national de cette généralisation du partenariat PRIE/SLD**
- **La reconnaissance de l'expertise domaniale dans les parcours professionnels.**

Votre syndicat reste mobilisé pour défendre une organisation efficace au service des missions publiques et respectueuse des conditions de travail des agents.

** (hors IDF, Corse et DROM)*